

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Trécesson, tenue à la salle des délibérations du conseil ce 14 février 2023 à 19 h.

SONT PRÉSENTS :

- M. Ghislain Nadeau, maire;
- M. André Masson, conseiller;
- Mme Nadia Caron, conseillère;
- Mme Nathalie Dion, conseillère;
- M. Martin Veilleux, conseiller;
- M. Stéphan Roy, conseiller.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

- Mme Kelly Bédard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

EST ABSENT :

- M. Rémi Roy, conseiller.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h 02.

RÉSOLUTION 2023-02-10

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Veilleux,

APPUYÉ par la conseillère Nathalie Dion,

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de Trécesson, tenue à la salle des délibérations du conseil ce 14 février 2023 à 19 h soit et est adopté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-02-11

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 décembre 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Veilleux,

APPUYÉ par le conseiller André Masson,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Trécesson, tenue à la salle des délibérations du conseil ce 20 décembre 2022 à 19 h, soit et est approuvé tel que rédigé.

La lecture de ce procès-verbal par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-02-12

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2023.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Masson,

APPUYÉ par la conseillère Nadia Caron,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Trécesson, tenue à la salle des délibérations du conseil ce 17 janvier 2023 à 19 h, soit et est approuvé tel que rédigé.

La lecture de ce procès-verbal par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 11 mai 2020 (ci-après désignée, l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2023-2024;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe B Description des Services aux Sinistrés de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe D Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

RÉSOLUTION 2023-02-13

Amendement de prolongation lettre d'entente Services aux sinistrés (SCCR).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dion,

APPUYÉ par la conseillère Nadia Caron,

QUE l'amendement de prolongation de la lettre d'entente « Services aux sinistrés » soit signée par le maire et la direction générale.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Municipalité désire vendre la pelle et la remorque qu'elle a acquises en 2021;

RÉSOLUTION 2023-02-14

Vente de la pelle et de la remorque (CAG).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadia Caron,

APPUYÉ par le conseiller André Masson,

QU'une entente pour la disposition de la pelle et de la remorque soit signée avec le Centre d'acquisitions gouvernementales et que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim soit autorisée à signer ledit document.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim a pris connaissance de la lettre de démission de Mme Diane Fleurent, personne ressource de la firme comptable Daniel Tétreault, reçue le 6 février 2023;

RÉSOLUTION 2023-02-15

Démission au poste « Finances ».

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dion,

APPUYÉ par la conseillère Nadia Caron,

QUE le conseil accepte la démission de Mme Diane Fleurent au poste des finances.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir les services d'un avocat concernant les dossiers judiciairisés contre celle-ci;

RÉSOLUTION 2023-02-16

Mandat donné à Me Louis-Charles Bélanger (Cain Lamarre) à titre de représentant plaideur dans les dossiers judiciairisés des employés.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Veilleux,

APPUYÉ par le conseiller Stéphan Roy,

QUE la Municipalité de Trécesson mandate Me Louis-Charles Bélanger, avocat du bureau Cain Lamarre, à titre de représentant plaideur dans les dossiers judiciairisés de la municipalité concernant les employés municipaux, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Demande d'allouer des fonds pour faire appel à une firme externe afin de combler le poste de direction générale par intérim.

Ce point est remis à une séance subséquente.

RÉSOLUTION 2023-02-17

Adoption de la liste des comptes payés et à payer.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Stéphan Roy,

APPUYÉ par le conseiller Martin Veilleux,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer au 14 février 2023, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 602,364.71 \$, soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPION	MONTANT
Comptes payés, à payer et	569,492.19 \$

prélèvements	
DAS provinciales	10,674.07 \$
DAS fédérales	4,464.81 \$
Salaires versés pour les élus	3,298.71 \$
Salaires versés pour les employés	14,434.93 \$
TOTAL :	602,364.71 \$

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le chemin de la Pépinière, d'une longueur de quatre (4) kilomètres, doit être entretenu de manière régulière;

ATTENDU QUE ce chemin est éloigné et qu'il comporte plusieurs kilomètres à entretenir par les déneigeuses de la municipalité;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées à plusieurs entreprises pour l'entretien hivernal et estival 2023 et que deux (2) ont répondu;

ATTENDU la soumission au montant de 21,000.00 \$ taxes en sus de l'entreprise Béton Fortin;

ATTENDU la soumission au montant de 32,400.00 \$ taxes en sus de l'entreprise La Société d'Entreprises Générales Pajula;

RÉSOLUTION 2023-02-18

Soumissions pour l'entretien hivernal et estival du chemin de la Pépinière.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dion,

APPUYÉ par le conseiller Stéphan Roy,

QUE la soumission pour l'entretien hivernal et estival du chemin de la Pépinière de l'entreprise Béton Fortin, au montant de 21,000.00 \$, soit retenue;

ÉTANT ENTENDU QUE la soumission comprend, pour l'entretien hivernal du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023, le déneigement et le sablage de la courbe et la côte sous la ligne de transmission;

ÉTANT ENTENDU QUE la soumission comprend, pour l'entretien estival du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023, un minimum de deux passes de grattage par semaine pour la niveleuse et la mise en forme au printemps et à l'été;

ÉTANT ENTENDU QUE la fourniture et l'application d'abat-poussière n'est pas incluse dans le contrat;

ÉTANT ENTENDU QUE les factures déjà émises par l'entreprise Béton Fortin pour l'entretien hivernal des mois de janvier et février 2023 seront créditées au montant du contrat, pour un total d'environ 1,170.00 \$.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la municipalité désire organiser un projet dans le cadre de « Mai, mois de l'arbre et des forêts », en faisant la remise d'arbres aux citoyens pour l'occasion de la fête des Pères;

RÉSOLUTION 2023-02-19

Mai, mois de l'arbre et des forêts.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadia Caron,

APPUYÉ par le conseiller Stéphan Roy,

QUE l'agent de développement soit autorisé à faire une demande de projet à l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT) en signant le formulaire à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le 22 février 2023 à 19 h se tiendra l'assemblée générale de dissolution du Marchons, courons à Trécesson;

RÉSOLUTION 2023-02-20

Nomination du conseiller au siège 6 à titre de délégué de la Municipalité pour la dissolution du Marchons, courons à Trécesson.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Veilleux,

APPUYÉ par le conseiller André Masson,

QUE le conseiller au siège 6 soit désigné à titre de délégué de la Municipalité pour la dissolution de ce comité.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-02-21

Projet de règlement 2022-294 déterminant les taux de taxes pour l'année financière 2023.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Veilleux,

APPUYÉ par le conseiller André Masson,

QUE le projet de règlement 2022-294 déterminant les taux de taxes pour l'année financière 2023 soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Avis de motion – Règlement 2023-295 modifiant le Règlement 2019-261 – Article 6 (fosses de rétention) concernant les vidanges de fosses septiques de tous les résidents de Trécesson.

Un avis de motion est donné par la conseillère Nadia Caron selon lequel il y aura présentation du projet de règlement 2023-295 modifiant le Règlement 2019-261 – Article 6 (fosses de rétention) concernant les vidanges de fosses septiques de tous les résidents de Trécesson.

RÉSOLUTION 2023-02-22

Projet de règlement 2023-295 modifiant le Règlement 2019-261 – Article 6 (fosses de rétention) concernant les vidanges de fosses septiques de tous les résidents de Trécesson.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadia Caron,

APPUYÉ par la conseillère Nathalie Dion,

QUE le projet de règlement 2023-295 modifiant le Règlement 2019-261 – Article 6 (fosses de rétention) concernant les vidanges de fosses septiques de tous les résidents de Trécesson soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RAPPORT DE L'ÉLU

Ghislain Nadeau, maire.

- Le 7 février, il a participé à la séance de travail;
- Il a participé aux rencontres pour le budget;

- Il a participé à la réunion de la Table des maires de la MRC d'Abitibi;
- Il a eu des discussions avec le MAMH.

RAPPORT DE L'ÉLU

André Masson, conseiller
1.

- Le 7 février, il a participé à la séance de travail;
- Il a participé aux rencontres pour le budget;
- Il a participé à une réunion du Comité de loisirs;
- Il a eu des discussions téléphoniques avec la FQM, le MAMH et l'avocat de la Municipalité dans le dossier des ressources humaines.

RAPPORT DE L'ÉLU

Nadia Caron, conseillère 2.

- Le 7 février, elle a participé à la séance de travail;
- Elle a participé aux rencontres pour le budget.

RAPPORT DE L'ÉLU

Nathalie Dion, conseillère
3.

- Le 7 février, elle a participé à la séance de travail;
- Elle a participé aux rencontres pour le budget;
- Elle a participé à une réunion du Comité de loisirs.

RAPPORT DE L'ÉLU

Martin Veilleux, conseiller
4.

- Le 7 février, il a participé à la séance de travail;
- Il a participé aux rencontres pour le budget;
- Il a participé à une réunion du Comité de loisirs;
- Il a été convoqué par l'AMP le 31 janvier pour une enquête.

RAPPORT DE L'ÉLU

Rémi Roy, conseiller 5.

Le conseiller au siège 5 est absent, donc ne peut présenter son rapport.

RAPPORT DE L'ÉLU

Stéphan Roy, conseiller 6.

- Il a participé à une réunion de la MRC d'Abitibi concernant le Fonds forêt;
- Il a participé à une réunion du Comité de loisirs.

CORRESPONDANCES

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim a retenu certaines correspondances et informations à communiquer à l'assemblée :

- Demande de commandite – Spectacle annuel du Club de patinage artistique d'Amos

DIVERS

Points ne figurant pas dans l'ordre du jour transmis.

Divers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions
réservée au public.

Période de questions réservée au public.

RÉSOLUTION 2023-02-23

Levée de l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dion,

APPUYÉ par le conseiller Stéphan Roy,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 19 h 55.

GHISLAIN NADEAU, maire

**KELLY BÉDARD, directrice générale et
greffière-trésorière par intérim**